



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

*Le **Syndicat Départemental EAU47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par Monsieur IMBERT Pierre, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération syndicale n°25_005_C du 13 Mars 2025 et de l'arrêté n° 22_123_A du 16 Décembre 2022, Dénommé ci-dessous "**Le Syndicat**"*

Et

***Monsieur José DE SOUSA PENDAO**, domicilié au 461 chemin de l'Oustal Biel - lieu-dit « Soueyre Nord » 47430 CALONGES, propriétaire de la parcelle cadastrée n°42 de la section ZH située à l'adresse 461 chemin de l'Oustal Biel - lieu-dit Soueyre Nord 47430 CALONGES Dénommé ci-dessous "**Le Propriétaire**"*

PREAMBULE

A la demande de Monsieur DE SOUSA PENDAO, le Syndicat EAU47 réalisera des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable à l'adresse « 461 chemin de l'Oustal Biel - lieu-dit Soueyre Nord » afin de permettre la desserte d'une parcelle pour urbanisation.

Les travaux consisteront en la pose d'un réseau PeRD HD DN 40 mm sur un linéaire d'environ 330 mètres desservant cette parcelle.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par le propriétaire de la partie des travaux nécessaire en vue du raccordement du projet, tel que mentionné en Préambule.

AR Prefecture

047-254702491-20251215-25_156_D-AU
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

II – NATURE DES TRAVAUX

Travaux proposés au propriétaire :

Extension du réseau (hors branchements)

Canalisations d'eau potable (Hors branchements)	Longueur : 330 m
	Diamètre : 40 mm
	Matériaux : PeRD HD

Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article.

III – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

*Le Propriétaire supporte **le coût réel hors taxes** de la partie des travaux hors branchement répondant à ses besoins, tels que décrits à l'article II ; le solde étant à la charge du Syndicat.*

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
<i>Extension de réseau pour urbanisation sous maîtrise d'ouvrage privée</i>	<i>18 215 € HT</i>	<i>50 %</i>	<i>50 % propriétaire</i>
Total EAU POTABLE	<i>18 215 € HT</i>	<i>9 107,50€ HT</i>	<i>9 107,50 € HT</i>

- **Le versement du premier acompte** de 50 % de la participation (soit 4 553,75 € HT) par les propriétaires conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et après application du taux d'actualisation.

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article. Ils devront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant du réseau VEOLIA.

AR Prefecture

047-254702491-20251215-25_156_D-AU

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

V – MODALITES DE PAIEMENT

Le propriétaire s'acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d'Agen. Le solde lui sera réclamée dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif actualisé.

VI – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet dès qu'elle est devenue exécutoire.

Fait à....., le

*Le Propriétaire,
M. José DE SOUSA PENDAO*

*Pour le Syndicat,
Le Vice-Président
Monsieur IMBERT Pierre*